

AVIS PUBLIC

**CONSULTATION ÉCRITE
DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit :

1. Les demandes de dérogations mineures décrites ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 et ses amendements seront étudiées par le conseil municipal lors de la séance du 19 janvier 2021 :

| Numéro | Immeuble visé | Zone | Nature et effets de la demande |
|-----------|------------------------------|--------|---|
| 2020-0210 | 27, chemin du Lac-des-Sables | Vc 409 | Implantation d'un équipement récréatif : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation d'un équipement récréatif à une distance de 3,05 mètres de la ligne avant secondaire au lieu d'une distance minimale de 8 mètres. |
| 2020-0214 | 27, rue Corbeil | Hb 108 | Implantation du bâtiment accessoire existant : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation d'une remise à une distance de 0,88 mètre de la ligne latérale gauche au lieu d'une distance minimale de 1 mètre. |
| 2020-0223 | 651A-651B, rue Laverdure | Hb 706 | Implantation du bâtiment principal existant : <ul style="list-style-type: none"> • L'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 5,25 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 6 mètres. |
| 2020-0212 | 8011, impasse du Mirador | Vc 909 | Aménagement à l'intérieur de la rive et aménagement d'un quai : <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement d'un quai d'une superficie de 29,6 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 20 mètres carrés; • La longueur totale du quai est de 13,90 mètres au lieu d'un maximum de 8 mètres; • La largeur du quai est de 3,74 mètres au lieu d'un maximum de 2,45 mètres; • La présence d'une plateforme dans la rive bien que ce ne soit pas autorisé. |
| 2020-0218 | 990, impasse des Tisons | Vc-909 | Aménagement à l'intérieure de la rive et aménagement d'un quai : <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement d'un quai d'une superficie de 21,7 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 20 mètres carrés; • La longueur totale du quai est de 10,51 mètres au lieu d'un maximum de 8 mètres; • La largeur du quai est de 3,02 mètres au lieu d'un maximum de 2,45 mètres; • La présence d'une plateforme et d'une passerelle dans la rive bien que de telles structures ne soient pas autorisées. |

| Numéro | Immeuble visé | Zone | Nature et effets de la demande |
|-----------|---------------------------|--------|---|
| 2020-0220 | 5000, impasse de l'Aurore | Vc 909 | Aménagement à l'intérieur de la rive et aménagement d'un quai : <ul style="list-style-type: none"> • L'aménagement d'un quai d'une superficie de 26,6 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 20 mètres carrés; • La largeur du quai est de 3,03 mètres au lieu d'un maximum de 2,45 mètres; • La présence d'une plateforme dans la rive bien qu'une telle structure ne soit pas autorisée. |

2. Conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 et 2020-0074 du 4 juillet et du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, toute personne intéressée peut se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures pendant la consultation écrite d'une durée de 15 jours de la publication du présent avis public.
3. Toute personne intéressée pourra faire parvenir ses questions et commentaires concernant les demandes de dérogations mineures, par écrit, au plus tard le 4 janvier 2021, à 17 heures, selon l'une ou l'autre des façons suivantes :
 - Par la poste aux coordonnées suivantes :

Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
a/s Service juridique et du greffe
50, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts, Québec J8C 1M9

*** Attention aux délais postaux applicables ***

 - Par courriel à l'adresse suivante : greffe@vsadm.ca
4. Un rapport des questions et des commentaires reçus sera déposé au conseil municipal avant la prise de décision par rapport aux dérogations mineures.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 18 décembre 2020.

Me Stéphanie Allard, greffière